



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DE LA CORSE-DU-SUD**

Spécial N° 11 du 28 juillet 2008

Délégations de Signature

Publié le 28 juillet 2008

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SOMMAIRE

PAGES

<u>Secrétariat Général</u>	3
- Arrêté N° 2008-0848 du 21 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud.....	4
<u>Direction Départementale de la Sécurité Publique</u>	6
- Arrêté N° 2008-0852 du 21 juillet 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	7
<u>Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports</u>	9
- Arrêté N° 2008-02 du 1er juillet 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	10
<u>Direction Régionale et départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</u>	13
- Arrêté N° 2008-0877 du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse et de Corse-du-Sud, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.....	14
<u>Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre</u>	17
- Arrêté n° 2008-0830 du 16 juillet 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs).....	18
<u>Office National des Forêts</u>	20
- Arrêté N° 2008-0876 du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY, directeur régional de l'office national des forêts par intérim.....	21

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :
www.corse.pref.gouv.fr, rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

Secrétariat Général



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0848 du 21 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 1995 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

- Vu** la circulaire NOR/INTA9900100C du Ministère de l'intérieur en date du 23 avril 1999 relative aux délégations de signature en matière financière ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°746 du 9 juillet 2008 nommant M. Pierre-Marc PANAZIO, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud ;
- Vu** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 16 juillet 2008, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud, à l'effet de signer au nom du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, les décisions, correspondances et documents concernant :

I - GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

- le prononcé des sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des fonctionnaires administratifs et techniques de catégorie C de la police nationale, affectés à la Direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud,
- la saisine des conseils de discipline compétents à l'égard des personnels précités.

II. GESTION DECONCENTREE DES DEPENSES DE POLICE

- dans le cadre de la gestion courante du budget alloué par le Ministère de l'Intérieur et pour les besoins de la direction départementale de la sécurité publique :
- les bons, lettres de commande et contrats (à l'exception des baux, conventions et marchés)
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

ARTICLE 2 : En tant que chef de service, M. Pierre-Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 1. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-0453 du 13 mai 2008 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental de la sécurité publique en Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et dont copie sera adressée, pour information, à M. le chargé de la coordination des services de sécurité intérieure auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet,
signé
Christian LEYRIT**

[Direction Départementale de la Sécurité Publique](#)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction départementale
de la sécurité publique
de Corse du Sud

Arrêté n° 2008 -0852 du 21 juillet 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 746 en date du 9 juillet 2008, nommant M. Pierre Marc PANAZIO directeur départemental de la sécurité publique de Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0848 du 21 juillet 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Marc PANAZIO, directeur départemental de la sécurité publique de Corse du Sud ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de Corse du Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :

- Monsieur Arnaud CORDONNIER, Commissaire, directeur départemental adjoint, commissaire central adjoint,
- Monsieur Sébastien GALLEYN, attaché AIOM, chef du service de gestion opérationnelle
-

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur départemental
de la sécurité publique
de Corse du Sud
Signé :
Pierre Marc PANAZIO

ANNEXE À L'ARRETE N° 2008-0852 du 21 juillet 2008

Attributions et compétences de Monsieur Arnaud CORDONNIER

Toutes les décisions, correspondances et documents concernant :

1- Gestion déconcentrée des dépenses de police

Dans le cadre de la gestion courante du budget alloué par le ministère de l'intérieur et pour les besoins de la direction départementale de la sécurité publique :

- Les bons, lettres de commande et contrats, à l'exception des baux, conventions et marchés,
- La certification des factures et l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

Attributions et compétences de Monsieur Sébastien GALLEYN :

Toutes les décisions, correspondances et documents concernant :

1- Gestion déconcentrée des dépenses de police

Dans le cadre de la gestion courante du budget alloué par le ministère de l'intérieur et pour les besoins de la direction départementale de la sécurité publique :

- Les bons, lettres de commande et contrats, à l'exception des baux, conventions et marchés,
- La certification des factures et l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements.

[Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports](#)

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

arrêté N° 2008 02 du 1er juillet 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le décret N)94-169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports;
- VU** le décret N°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- VU** l'arrêté N° MLD/DPA5 N° 5098 du 22 septembre 2003, nommant M. Alain DABEK, directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des Sports d'Ajaccio;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2008-0581 en date du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain DABEK directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs;
- SUR** proposition du directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

ARRETE

- ARTICLE 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant des attributions et compétences annexées au présent arrêté, au chef de service suivant :
- M. Jean-Léopold COPPE, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, directeur régional adjoint.
- ARTICLE 2** : En cas d'absence du délégataire précité, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent dûment désigné par le chef de service pour assurer l'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Jean-Léopold COPPE la délégation qui lui est consentie sera exercée par :
 - Madame Eliane-MASIA RISTORI, secrétaire générale.

ARTICLE 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

**Le Préfet, et par délégation,
le directeur régional et départemental
de la Jeunesse et des Sports**

Signé : Alain DABEK

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Corse
Rue de l'Aspirant Michelin - BP. 323 - 20178 AJACCIO CEDEX 1
Tél. : 04 95 29 67 67 - FAX : 04 95 20 19 20 - e-mail : dr020@jeunesse-sports.gouv.fr

ANNEXE

à l'arrêté du Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud portant subdélégation de signature de M. Alain DABEK, directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Attributions et Compétences

➤ **Pour l'administration Générale**

- organisation et gestion de la direction départementale,
- actes de gestion à prendre dans le cadre des dispositions statutaires, en faveur des fonctionnaires de la direction.

➤ **En matière de correspondance :**

- Toutes les correspondances à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la direction départementale, tout autre document (correspondance, décisions, rectifications diverses, etc...) nécessaires à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service.

➤ **Protection des mineurs en accueils collectifs**

- l'instruction administrative et technique des déclarations d'accueils collectifs de mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, congés et loisirs,
- l'instruction administrative et technique des déclarations de locaux d'hébergement d'accueils collectifs de mineurs,
- les actes liés à la gestion du CDJSVA.

➤ **développement des politiques éducatives territoriales**

- répartition des subventions,

➤ **Equipements sportifs et sociaux-éducatifs**

- instruction administrative et technique des dossiers équipement,
- signature des arrêtés portant versement de la totalité ou des acomptes de subvention sur production du visa du contrôle de la direction départementale de l'équipement.

[Direction Régionale et départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle](#)



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du Courrier, de la Coordination
et de la Documentation
SG/CCD/JB

Arrêté N° 2008-0877 du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse et de Corse-du-Sud, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 94-1166 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts fonctionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 261 du 25 octobre 2006 nommant M. Hervé BELMONT directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministère du travail, des relations sociale, de la famille et de la solidarité, se rapportant à l'activité de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse-du-Sud.

1 - En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (UO DD) de Corse-du-Sud

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre des B.O.P. suivants centraux et départementaux :

- **programme "102"** - Accès et retour à l'emploi (titre VI)
- **programme "103"** - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (titre VI)
- **programme "111"** - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (titre VI)
- **programme "155"** - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres II, III et V)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Corse-du-Sud quel qu'en soit le montant :

- les arrêtés attributifs de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec le Conseil Général de la Corse du Sud ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu semestriel d'utilisation de crédits sera adressé au préfet de Corse du Sud, bureau de la programmation et des finances.

2 - En qualité de pouvoir adjudicateur

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse-du-Sud, pour la passation des marchés publics dans les conditions définies par le code des marchés publics pour la réalisation des opérations imputées sur les programmes suivants :

- **programme "102"** - Accès et retour à l'emploi (titre VI)
- **programme "103"** - Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques (titre VI)
- **programme "111"** - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail (titre VI)

- ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé BELMONT, directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Corse et de Corse-du-Sud à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.
- ARTICLE 7** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-0474 du 13 mai 2008. sont abrogées.
- ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le trésorier payeur général de Corse et le directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé :Christian LEYRIT

Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Office National
des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre
Service Départemental de la Corse-du-Sud

Arrêté n° 2008-00830 du 16 juillet 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs)

- Vu** le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 instituant le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1987, nommant Monsieur Jean-Lucien Rachelli, directeur du Service départemental de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-0460 en date du 13 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Lucien Rachelli, directeur du Service départemental de la Corse-du-Sud ;
- Sur** proposition du directeur du service départemental de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexées au présent arrêté, aux chefs de service suivants :

- Madame Marie-Angèle Poli, Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : En cas d'absence de l'un ou l'autre des délégataires précités, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'agent dûment désigné par le chef de service pour assurer l'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Marie-Angèle Poli, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Odile Leca, Adjointe Administrative 2^{ème} classe

ARTICLE 3 : Le directeur du Service Départemental de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Pour le préfet, et par délégation,
le directeur du Service départemental
de la Corse-du-Sud
signé
Jean-Lucien RACHELLI**

[Office National des Forêts](#)



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Bureau du courrier, de la coordination
et de la documentation
SG/CCD/PP

Arrêté N° 2008-0876 du 25 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDRY, directeur régional de l'office national des forêts par intérim

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code forestier notamment l'article R 124-2 ;
- Vu** la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, créant l'office national des forêts notamment l'article 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** La décision du 17 juillet 2008 confiant l'intérim de la direction régionale de l'office national des forêts à M. Philippe BAUDRY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour la période du 7 juillet au 31 août 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud

ARRETE

- ARTICLE 1** : M. Philippe BAUDRY, directeur régional de l'office national des forêts de Corse par intérim est chargé d'étudier et d'instruire dans le cadre de ses attributions, les affaires relevant de son établissement pour la période du 7 juillet au 31 août 2008.
- ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe BAUDRY, pour le département de la Corse-du-Sud, dans les matières et pour les actes ci-après énumérées :
- déchéance de l'adjudicataire (articles L 134.5 et R 134.3 du code forestier),
 - recouvrement des travaux mis en charge (articles L 135.5 et R 135.11 du code forestier),

- délivrance de la décharge d'exploitation (article L 136.3 et R 136.2 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés aux établissements publics (articles L 144.3 et R 144.5 du code forestier).

ARTICLE 3 : En tant que chef de service, M. Philippe BAUDRY, directeur régional de l'office national des forêts de Corse par intérim, pourra subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement pour tous les actes relevant de l'article 2. Il informera le préfet de la Corse-du-Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-0743 du 9 juillet 2008 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Préfet,

Signé

Christian LEYRIT